

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 27 juin 2024

Délibération n°2024-118 - Convention de mise à disposition à titre précaire, révoquant et gracieux d'une portion de la parcelle cadastrée section AX n°110 avec la Ville de Fontainebleau pour la construction d'un skatepark - Approbation et autorisation de signature

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	0
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 juin, s'est réuni, à la salle des fêtes de la commune de Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD (jusqu'à la délibération N°2024-126), Pascale TORRENTS-BELTRAN et Nathalie VINOT

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY (à partir de la délibération N°2024-088 et jusqu'à la délibération N°2024-127), Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024-091), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON (jusqu'à la délibération N°2024-118), Jean-Philippe POMMERET, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT (jusqu'à la délibération N°2024-122), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
M. Jean-Claude DELAUNE à M. Thibault FLINÉ
Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI
Mme Gwenaél CLER à Mme Francine BOLLET
M. Vitor VALENTE à Mme Chantal PAYAN
M. Anthony VAUTIER à M. Christophe BAGUET

Mme Sonia RISCO à Mme Véronique FÉMÉNIA
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVÖET
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Estelle BERTÉE à M. Michaël GOUÉ
Mme Isabelle MARIE à M. Michel CALMY
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
M. Patrick POCHON à M. Alain RICHARD (pour les votes des délibérations N°2024-119 à N°2024-128)
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Daniel RAYMOND
M. Thomas IANZ
M. Christian BOURNERY (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et délibérations N°2024-087 et N°2024-128)
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2024-090)
Mme Cécile PORTE (Pour le vote de la délibération N°2024-090)
M. Julien GONDARD (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et des délibérations N°2024-087 à N°2024-090)
M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N°2024-107)
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2024-113)
Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote de la délibération N°2024-113)
M. Gérard TAPONAT (pour les votes de la délibération N°2024-123 à N°2024-128)
M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024-125)
Mme Judith REYNAUD (pour les votes des délibérations N°2024-127 et N°2024-128)

Secrétaire de Séance : M. Michel CHARIAU

Références juridiques :

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment, les articles L.2122-1 à L.2125.-6**

Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la commission sports enfance jeunesse, culture et vie associative du 10 juin 2024.

La parcelle cadastrée section AX n°110, domaine public, propriété de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, est située sur le périmètre du stade Philippe Mahut, au 5 et 5B route de l'Ermitage à Fontainebleau.

La ville de Fontainebleau, sur une portion de cette parcelle ainsi que sur la parcelle attenante cadastrée AX n°104 lui appartenant, souhaite construire un skate-park à destination des bellifontains et des habitants du Pays de Fontainebleau.

Considérant les avantages sociaux, culturels et sportifs qu'un tel établissement sportif peut apporter aux habitants du Pays de Fontainebleau, il est proposé à l'assemblée la mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux de la parcelle AX n°110 à la ville de Fontainebleau, maître d'ouvrage du projet, pour une durée de 15 ans.

La ville de Fontainebleau s'engage à :

- Définir et à prendre en charge intégralement les coûts liés à la construction et l'aménagement du skate-park.
- Procéder à la sécurisation du site et à la signalisation des travaux.

- Maintenir en permanence et à ses frais, en parfait état les parcelles précitées.
- Lors de la réalisation des travaux et jusqu'à réception contradictoire, la ville est maître d'ouvrage des chantiers.
- Rendre compte de l'avancée des travaux auprès de l'Agglomération.
- Ne procéder à aucun aménagement définitif sans l'accord de l'Agglomération.
- N'abattre aucun arbre, ni détruire aucune plantation arbustive, sans l'accord préalable de l'Agglomération.
- Exercer les travaux en prenant toute garantie nécessaire au respect de la législation en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement.
- Informer sans délai l'Agglomération de tout fait même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, dommage, détérioration, de nature à préjudicier les parcelles mises à disposition.
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages réalisés jusqu'à la rétrocession.
- Ne pas modifier l'emprise des ouvrages sans l'accord express de l'Agglomération et sous réserve des dispositions règlementaires en vigueur.
- Ne pas installer d'équipement limitant ou empêchant les activités de l'Agglomération, lesdites activités étant entendues dans le sens le plus large.

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gracieux la portion de parcelles citées à l'article 2 de la présente convention pour que la ville procède aux travaux de création d'un skatepark.
- Garantir à la ville la jouissance paisible des parcelles mises à disposition.
- Accorder à la ville toute les autorisations nécessaires à la réalisation du skatepark de son ressort et dans le cadre règlementaire.
- Ce que le stationnement d'éventuels véhicules ne contrevienne pas à l'entrée et à la sortie des engins et camions de chantier.
- Autoriser la ville à solliciter toute subvention auprès des partenaires publics pour la création et l'aménagement du skatepark sur les parcelles par elle mises à disposition.

Ainsi, il convient par convention de préciser les modalités de mise à disposition de cette parcelle appartenant à l'Agglomération, de même que les responsabilités respectives des parties, afin de permettre à la ville de créer cette nouvelle infrastructure

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux d'une portion de la parcelle cadastrée section AX n°110 avec la Ville de Fontainebleau pour la construction d'un skatepark, ci-annexée,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents, ainsi que tout avenant à intervenir.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux d'une portion de la parcelle cadastrée section AX n°110 avec la Ville de Fontainebleau pour la construction d'un skatepark, ci-annexée,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents, ainsi que tout avenant à intervenir.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michel CHARIAU



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 03 JUIL. 2024
Date de mise en ligne le 03 JUIL. 2024
Notification le 03 JUIL. 2024
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr